NATIONS
UNIES

A S

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/38/569
S/16126
7 novembre 1983

ORIGINAL : FRANCAIS

UN LIBRARY
NOV 1983
UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Point 33 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-huitième année

Lettre datée du 4 novembre 1983, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à exprimer la profonde préoccupation qu'inspire au Comité la décision des autorités israéliennes de fermer l'Université de Bethléem dans le territoire arabe palestinien occupé de la rive occicentale.
Le 3 novembre 1983, le New York Times a annoncé que l'Université de Bethléem avait été fermée pour deux mois avec l'accord du Ministre israélien de la défense, Moshe Arens. Cette décision tient en partie à ce qu'une exposition intitulée "Palestinian Heritage", qui a été organisée dernièrement dans cette université, contenait des éléments que les autorités ont jugés provocateurs. Les membres du conseil des étudiants qui étaient responsables de cette exposition ont été arrêtés, ce qui a donné lieu, mardi dernier, à une manifestation de protestation.

De plus, le Coordonnateur des activités israéliennes sur la rive occidentale aurait ajouté, au moment de l'annonce de cette décision, qu'Israël avait l'intention "de réagir, à l'avenir, avec la plus grande rigueur contre toute atteinte à l'ordre public" dans les territoires occupés.

La politique de répression menée par par Israël ne peut qu'aggraver la situation déjà extrêmement tendue dans les territoires arabes palestiniens occupés et menacer ainsi davantage la paix et la sécurité internationales dans la région.

Il est donc urgent de veiller au respect le plus rigoureux des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier, de celles qui visent à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de l'ordre du jour et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple
palestinien,

(Signé) Massamba SARRE